

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 18.06.2024

Point de situation

Ghislain OLIVIER informe le conseil de la tenue du conseil d'école à 17h30 et du fait qu'il at du s'excuser. Pas de remarques particulières des autres membres du conseil.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait tourner le point budget.

Au sujet des élections législatives, le maire et l'ensemble du conseil ont discuté de l'organisation des élections et déterminer les tours de permanence.

En ce qui concerne le feu d'artifice, Monsieur le Maire informe le conseil du retour du récépissé de la préfecture. Il faudra penser à installer les barrières.

Pour ce qui est de la fête patronale, Ghislain OLIVIER informe que les programmes vont bientôt être diffusés, il demande au conseil l'autorisation de commander des chipos pour le barbecue communal du vendredi soir, le conseil valide sa demande. Il sollicite également l'obtention d'un carton de champagne de la commune, le conseil municipal répond favorablement à la demande.

Monsieur le Maire fait circuler la lettre du sénateur Bruyen.

En ce qui concerne le bien abandonné situé au 07 impasse Jean-Lefèvre, le juge d'expropriation a rendu une ordonnance favorable et exécutoire pour la commune, il ne reste plus qu'à notifier cela au propriétaire du bien et au registre des hypothèques. La démolition de ce bien quant à elle interviendra après les vendanges.

Le maire informe le conseil de l'achat d'une plus grosse tondeuse pour la commune. Cela permettra aux employés communaux à partir de 2025 de tondre le terrain de football. Le conseil est favorable à cet achat.

Le maire informe le conseil du fait qu'en 2025 il faudra prévoir au budget l'achat d'un nouveau fourgon, l'actuel ayant 17 ans. Le conseil est favorable à ce projet d'achat.

Le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer pour le prochain conseil sur l'accord ou pas d'une subvention à l'ONAC.

Monsieur le Maire fait passer le bilan de l'ADMR et la lettre de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire passe aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

La première concernant l'ouverture d'un Poste Responsable Fleurissement-Espaces Verts-Agent polyvalent-Chef d'équipe en CDD à 35. Le conseil valide cette délibération. La deuxième concernant le versement de l'excédent du budget eau à la Communauté Urbaine du Grand Reims, le conseil à nouveau valide cette délibération ;

TOUR DE TABLE

Alain GUILLAULME demande si la locataire du logement au dessus de l'agence postale est toujours présente.

Pascale REDON demande où en est le dossier sur la numérotation, Monsieur le Maire lui répond qu'il doit se pencher sur la question. Elle informe le conseil que la voyage en alsace du jeudi 13 juin dernier c'est également très bien passé.

Eric LAFFARGUE informe le conseil de la présence de verre sur le chemin du CDR ; la maire lui répond que c'est l'ASA qui est en charge de l'entretien des chemins.

Brice BEAUFORT informe le conseil que la course d'orientation dans le cadre des virades de l'espoir organisée le 15 juin c'est bien déroulée .

Guillaume ELIE informe le conseil qu'il va prévoir l'achat de fils de paillage pour les vignes de la commune.

Ghislain OLIVIER : RAS

Cyril BEAUFORT demande s'il serait possible de s'assurer qu'à l'issue de la scolorando que tous les panneaux soient retirés.

FIN DE LA SEANCE 21H07

ANNEXE : LES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2024-15 : Ouverture Poste Responsable Fleurissement-Espaces Verts-Agent polyvalent-Chef d'équipe EN CDD A 35 h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Le Conseil Municipal décide de CREER

Art.1 : Un emploi de Poste Responsable Fleurissement-Espaces Verts-Agent polyvalent-Chef d'équipe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 03 septembre 2024.

Art.2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 3 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura la fonction de Responsable Fleurissement-Espaces Verts-Agent polyvalent-Chef d'équipe.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut applicable au 03 septembre 2024 indice majoré applicable au 03 septembre 2024.

Art. 5 : A compter du 03 septembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Ingénieur Territorial

Grade : adjoint Ingénieur Territorial

: - ancien effectif : 1

- nouvel effectif 2

Art. 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2024/2025, chapitre 12.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 2024- 16 : Versement de l'excédent du budget eau 2016 en faveur du Grand Reims

Annule et Remplace la délibération 2022-14

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de verser la somme de 7598.32 € au titre d'excédent du budget eau 2016 au Grand Reims.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal .

DECIDE